

ARRÊTE DU MAIRE n°23-267

portant autorisation de manifestation et interdiction temporaire de circulation et de stationnement dans le Parc de la Fresnaye à l'occasion d'une « *Course d'Orientation* »

Jeudi 9 novembre 2023

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par Madame LOUVET, Professeur de 6^{ème} au Collège de Potigny, d'une « *course d'orientation et activité SVT* » qui se tiendra le jeudi 09 novembre 2023, dans la Parc de la Fresnaye, à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à ladite manifestation il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans le Parc de la Fresnaye du mercredi 08 novembre 2023, 22h00, au jeudi 09 novembre 2023, 17h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Madame LOUVET est autorisée à organiser une « Course d'orientation et activité SVT » dans le Parc du Château de la Fresnaye, le Jeudi 09 novembre 2023, de 09h00 à 16h30. L'occupation du domaine public est consentie exceptionnellement à titre gratuit. Madame LOUVET veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation, la Ville de Falaise fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des organisateurs. La « *course d'orientation et activité SVT* » organisée par la Madame LOUVET relèvera de sa seule responsabilité et/ou celle de l'établissement dont elle dépend. La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité.

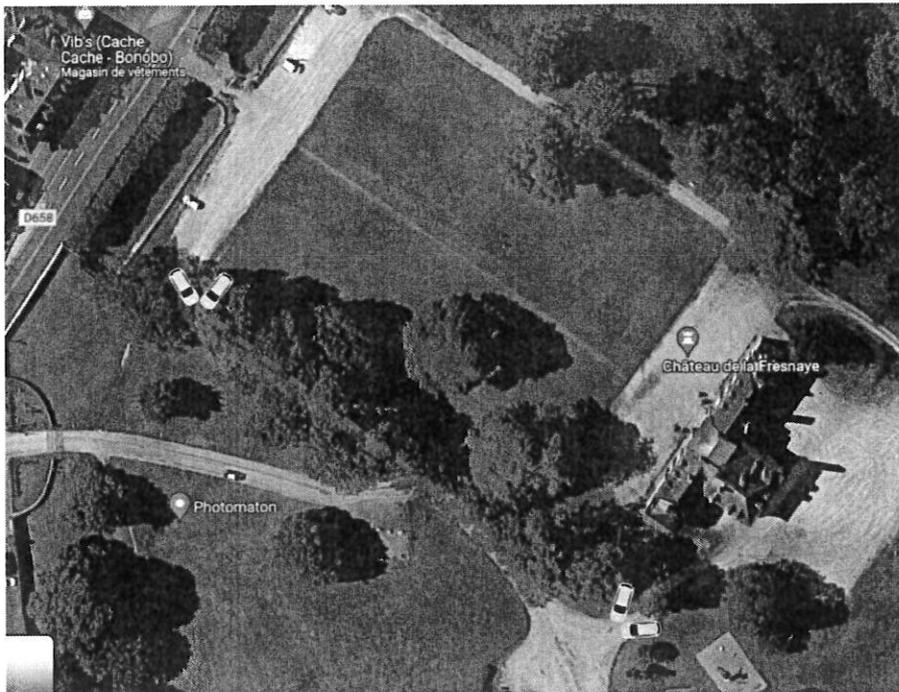
ARTICLE 2 -

La circulation et le stationnement sont interdits dans le Parc du Château de la Fresnaye du Mercredi 08 novembre 2023, 22h00, au Jeudi 09 novembre 2023, 17h00, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 08/11/2023
Notification : 08/11/2023

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château



ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Madame LOUVET et/ou l'établissement scolaire dont elle dépend) devra positionner **4 véhicules** en V répartis en deux, de part et d'autre, blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 4 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficience de l'accès aux secours.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 08 NOV. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
ET AFFICHE LE

08 NOV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY